

Avis de l'administrateur en chef : Financement de l'aflibercept dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

29 août 2025

Aflivu™ (aflibercept) et Yesafili™ (aflibercept) ont été approuvés par Santé Canada en tant que versions biosimilaires d'Eylea® (aflibercept). Le financement de ces produits est aligné sur le financement d'autres médicaments biosimilaires dans le cadre de la politique de nouveau départ du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), qui exige que les bénéficiaires commençant un traitement par un médicament biologique commencent par un médicament biosimilaire. Conformément à la règle du nouveau départ, les bénéficiaires du PMO qui n'ont jamais été traités à l'Eylea® ne seront couverts que pour une version biosimilaire, à condition qu'ils remplissent les critères d'usage restreint (LU) applicables au produit.

Les médicaments biosimilaires ont une efficacité et une sécurité semblables à celles des produits biologiques d'origine et offrent la possibilité d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour les médicaments biologiques, ce qui contribuera à soutenir la viabilité à long terme et l'accessibilité du régime public d'assurance-médicaments de l'Ontario.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la mise à jour d'août 2025 du formulaire du PMO/indice comparatif des médicaments (formulaire), les changements apportés au financement de l'aflibercept dans le cadre du PMO seront les suivants :

Aflivu™ (aflibercept) et Yesafili™ (aflibercept) seront inscrits sur la liste des médicaments à usage restreint (LU) pour le traitement des indications suivantes, conformément aux critères énoncés dans la liste des médicaments :

- Dégénérescence maculaire humide liée à l'âge (DMLA humide)
- Occlusion veineuse rétinienne – occlusion de la veine rétinienne brachiale (OVRB) ou occlusion de la veine rétinienne centrale (OVRC)
- Œdème maculaire diabétique (OMD)

Les prescripteurs doivent être informés et se tenir au courant des indications officielles des produits pharmaceutiques conformément à la monographie approuvée par Santé Canada.

Les détails des critères de LU seront également publiés dans la mise à jour du formulaire d'août 2025, qui peut être consultée sur le site Web du ministère à l'adresse suivante :

[Formulaire des médicaments / Index comparatif des médicaments — Édition 43 | Programme de médicaments de l'Ontario \(PMO\)](#)
[Formulaire des médicaments de l'Ontario / Index comparatif des médicaments et mises à jour mensuelles du formulaire | ontario.ca](#)

Pour une liste actualisée des médicaments biosimilaires admissibles financés par le PMO, veuillez consulter le [formulaire du PMO](#).

Les détails des modifications apportées au financement d'Eylea® (aflibercept) seront également publiés dans la mise à jour du formulaire d'août 2025, qui peut être consultée sur le site Web du ministère à l'adresse suivante :

[Formulaire des médicaments / Index comparatif des médicaments — Édition 43 | Programme de médicaments de l'Ontario \(PMO\)](#) [Formulaire des médicaments de l'Ontario / Index comparatif des médicaments et mises à jour mensuelles du formulaire | ontario.ca](#)

Afin de mieux informer les fournisseurs de soins de santé et les patients, une Foire aux questions (FAQ) est également accessible à titre de référence.

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies : Veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au 1 800 668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS : 1 800 387-5559. À Toronto,

ATS : 416 327-4282.